

DEVANT LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE
DES CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS

Dossier n° : 001/18-07-2007- ECCC (TC)
Déposé auprès de : La Chambre de première instance
Date du document: 16 mars 2009
Partie déposante : Avocats de M. KAING Guek Eav, alias Duch
Langue originale : FRANÇAIS
Type de document: STRICTEMENT CONFIDENTIEL (EX PARTE)

REQUÊTE SOLLICITANT LA DÉSIGNATION D'UN PSYCHOLOGUE
AUPRÈS DE M. KAING GUEK EAV, ALIAS DUCH

Déposé par:

Auprès de:

Avocats de M. KAING Guek Eav,
alias Duch
Me KAR Savuth
Me François ROUX

La Chambre de première instance
M. le juge NIL Nonn, Président
Mme. la juge Silvia CARTWRIGHT
M. le juge YA Sokhan
M. le juge Jean-Marc LAVERGNE
M. le juge THOU Mony

ឯកសារដើម
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/Date de réception):
16 / 03 / 2009

ម៉ោង (Time/Heure): 10:45

មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង (Case File Officer/L'agent chargé du dossier): Ratanak


ឯកសារចម្លងត្រឹមត្រូវតាមច្បាប់ដើម
CERTIFIED COPY/COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ត្រឹមត្រូវ (Certified Date/Date de certification):
17 / 03 / 2009

មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង (Case File Officer/L'agent chargé du dossier): C. A. Any

PLAISE À LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

1. Les avocats de M. KAING Guek Eav, alias Duch, ont l'honneur de demander à la Chambre de première instance de bien vouloir désigner un psychologue pour assister M. KAING Guek Eav pendant toute la durée du procès.
2. En raison des particularités de l'affaire - notamment, une confrontation constante de M. Kaing Guek Eav aux crimes commis à S-21 dont il se reconnaît être responsable, une participation active des victimes à la procédure en tant que parties civiles, ainsi qu'un procès très médiatisé - la défense souhaite indiquer à la Chambre de première instance que M. Kaing Guek Eav risque de ressentir un stress émotionnel sérieux qui pourrait, s'il n'était pas correctement accompagné par un spécialiste, entraîner des difficultés psychologiques majeures allant même jusqu'à nécessiter alors la suspension du procès.
3. La défense tient, à ce propos, à rappeler à la Chambre de première instance que les parties civiles disposent déjà d'un psychologue qu'elles peuvent consulter à tout moment et si celles-ci en expriment le besoin. La défense reconnaît que cette aide est précieuse et nécessaire aux victimes et souhaite indiquer à la Chambre de première instance qu'il ne serait que respecter les principes d'un procès équitable que de prévoir également l'assistance d'un psychologue auprès de M. KAING Guek Eav au cours du procès.
4. Cette requête est ainsi non seulement dans l'intérêt de Duch mais aussi de la Justice.

16-3-2009	Les co-avocats, l'un d'eux : Me KAR Savuth	Phnom Penh	
Date	Nom	Lieu	Signature